

2017_CT2_105

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Optitec - Approbation d'une convention

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_105-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_02

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Optitec -
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_105-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 30 Mars 2017

2963

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Optitec - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des six pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du pôle :

Le pôle Optitec compte 210 adhérents dont 135 entreprises, 3 grands groupes et des membres de la communauté académique et scientifique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_105-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le pôle Optitec porteur de la thématique photonique et imagerie oriente son action sur les marchés applicatifs suivants :

- « Green photonics » : solutions optiques pour le traitement de déchets, la gestion de la pollution atmosphérique et l'efficacité énergétique
- Photonique pour procédés industriels et agricoles (instrumentation, fabrication)
- Sécurité et surveillance (biens et personnes, spatial, transports)
- Instrumentation scientifique et médicale

Bilan 2016 et objectifs 2017

La communauté photonique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se compose de membres actifs avec un tissu d'industriel composés de nombreuses TPE et start-up du territoire, et de laboratoires de recherche de renommée internationale (Institut Fresnel, LAM,) implantés au Technopôle de Château-Gombert. Il développe des partenariats étroits avec Aix-Marseille-Université et Centrale Marseille.

En 2016, via le programme OPTIPass, le pôle Optitec a accompagné de façon individuelle près de 15 PME dans leur stratégie de croissance (performance RH, présence à l'international, projets européens, développement commercial, levées de fonds,...).

L'ingénierie de montage de projets collaboratifs de R&D a été prolongée avec 30 projets expertisés, 20 projets labellisés et 8 financés pour un montant total de 10 M€.

Le pôle a également engagé un nouveau partenariat avec les acteurs du réseau Aix-Marseille French-Tech, avec une contribution à la thématique IoT et la mise en lumière de start-up en forte croissance, plus spécifiquement, via la plateforme mutualisée sur l'optique adaptative, gérée par le pôle et hébergée au sein de l'Hôtel Technoptic sur le Technopôle de Château-Gombert.

Optitec a également contribué à l'expérimentation de nouvelles études cliniques au sein de l'Hôpital La Timone et à la mise en place de formations initiales et continues avec les principales écoles d'ingénieurs présentes sur Marseille. Enfin, une conférence Business sur le marché du médical s'est tenue en novembre dernier à Marseille, avec des industriels du secteur et des représentants européens.

En 2017, le pôle Optitec continuera à déployer sa stratégie sur quatre axes prioritaires :

- Positionner Optitec comme un pôle photonique et imagerie 4.0, moteur et précurseur dans les nouvelles approches d'innovation et d'accélération business des PME,
- Couvrir l'ensemble des chaînes de valeur Photonique et Imagerie, en lien avec les grands enjeux sur l'Industrie du futur et le Numérique, via de nouveaux adhérents, des projets, des partenariats interpôles,
- Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via le programme OPTIPass,
- Maintenir une stratégie européenne offensive, via un lobby, un réseau de partenaires européens et une présence des PME dans les projets du Programme Horizon 2020.

Plus spécifiquement, sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le pôle proposera **différents services vers les entreprises** :

- Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et au marché,
- Renforcer le développement européen et la visibilité internationale des entreprises du pôle
- Soutenir le développement de projets de R&D et industriels,
- S'impliquer dans la coordination du nouveau Réseau Thématique national consacré à l'internet des objets pour le compte d'Aix-Marseille French Tech, en collaboration avec le pôle Solutions Communicantes Sécurisées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Optitec propose d'intégrer la Métropole, comme territoire d'expérimentation de nouvelles formes collaboratives, avec la mise en œuvre d'un programme d'open innovation et une plateforme collaborative partagée au service des PME du pôle.

Enfin, le pôle maintiendra ses connexions avec l'ensemble de l'écosystème de recherche et d'innovation du territoire (Aix-Marseille French Tech, Marseille Innovation, Ecoles d'ingénieurs, SATT, pôles partenaires,...), avec un focus sur certains axes : photonique pour le numérique et IOT, Smart Cities et Médical-Santé.

Le budget prévisionnel pour la gouvernance et l'animation en 2017 qui font l'objet du soutien de la Métropole, s'élève à 1 329 243 euros.

Pour ces actions spécifiques le pôle Optitec sollicite le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à hauteur de 70 000 euros, représentant 5,27 % du budget prévisionnel 2017 consacré à la gouvernance et l'animation.

Le soutien financier consenti est, comme en 2016, de 70 000 euros et se décompose comme suit :

- 50 000 euros pris en charge par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- 20 000 euros pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 1 :

Est attribuée une subvention pour un montant de 70 000 euros au pôle Optitec.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront pris sur le budget 2017 de la Métropole.
Ils se décomposent comme suit :

50 000 euros pris en charge par l'Etat Spécial de Territoire de Marseille-Provence – Sous-Politique B320 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 61.

20 000 euros pris en charge par l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/6574.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Bureau de la Métropole en date du 30/03/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association « **POLE OPTITEC** », représentée par son Président en exercice, GERARD BERGINC, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Technopôle de Château-Gombert – 38 rue, Joliot Curie – 13388 Marseille cedex 13

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « l'innovation et du développement économique ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en Positionner Optitec comme un Pôle photonique et imagerie 4.0, moteur et précurseur dans les nouvelles approches d'innovation et d'accélération business des PME,
- Couvrir l'ensemble des chaînes de valeur Photonique et Imagerie, en lien avec les grands enjeux sur l'Industrie du futur et le Numérique, via de nouveaux adhérents, des projets, des partenariats interpoles
- Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via le programme OPTIPass
- Maintenir une stratégie européenne offensive, via un lobby, un réseau de partenaires européens et une présence des PME dans les projets du Programme Horizon 2020
- S'impliquer activement dans la dynamique Aix-Marseille French Tech en devenant l'acteur référence du territoire pour l'animation du Réseau Thématique national « IoT & Manufacturing » au croisement du développement intrinsèque de la filière et de ses applications liées au numérique.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 70 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **70 000 euros (Soixante-dix mille euros)**

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 50 000 € seront pris en charge sur le Budget Métropolitain du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- 20 000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale).

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}/

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Le Président de l'Association
Pôle Optitec

Le Vice-Président délégué Territoire numérique
et innovation technologique de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence

Gérard BERGINC

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_105-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

ANNEXE 1 : Budget Prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel pour la gouvernance et l'animation en 2017 qui font l'objet de notre soutien, le budget prévisionnel s'élève à 1 329 243 euros.

Annexe financière					
Budget Prévisionnel 2017 Métropole d'Aix Marseille Provence POLE OPTITEC					
Intitulé des dépenses	HT	%	Ressources	HT	%
60 - Achats	13507	1%	74 - Subventions		
604 - Etudes et prestations diverses			Etat	348000	26,2%
605 - Achats de matériels, équipements			FRED	200000	
Fourm	11861		DIRECCTE	148000	
607 - Achats de marchandises	1646				
61 - Services extérieurs	118316	9%			
611 - Prestations de services	48000				
613 - Locations	22380				
614 - Charges locatives	1316		Conseil Régional PACA	281000	21,1%
616 - Assurance	1316		Conseil Régional Occitanie	57496	
617 - Etudes et recherche	43000				
618 - Divers	2304				
62 - Autres services extérieurs	429735	32%	Département	0	
621 - Personnel extérieur au service			Conseil Général des Bouches du Rhône	0	
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	206831		Conseil Général du Vaucluse		
623 - Publicité, public., relations publiques	68259		Conseil Général du Var	0	
625 - Déplacements, missions et réceptions	145430				
626 - Frais postaux et frais de télécom.	7241				
627 - Services bancaires et assimilés	1975				
64 - Charges de personnel	542684	41%	Communes	140750	
641 - Rémunérations de personnel	298476		Métropole Aix Marseille Provence CT1	50000	
645 - Charges sociales	244208		Métropole Aix Marseille Provence CT2	20000	
647 - Autres charges sociales			NCA	10750	
			TPM	30000	
65 - Autres charges de gestion courante	0		Nîmes Métropole	15000	
			Montpellier Méditerranée Métropole	15000	
66 - Charges financières	0		Total des financements publics	827246	62,2%
661 - Charges d'intérêts			Autofinancement	276997	
			Prestations de services	176997	
68 - Dotations			Ventes de marchandises	0	
aux amortissement et aux provisions	0		Cotisations	100000	
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions			Autres fonds propres	0	
			Contributions en nature		
Emplois des contributions en nature	225000		Valorisation du bénévolat	225000	16,9%
Bénévolat	225000		Dons en nature		
Locaux et matériels			Prestations		
Prestations					
Total dépenses	1 329 243		Total ressources	1 329 243	

Marseille le 7 Novembre 2016
Le Président
Gérard BERGINC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_105-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Optitec - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_105-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :